



CAISSE CANTONALE VAUDOISE  
DE COMPENSATION AVS

## **RAPPORT DE GESTION 2015**

FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 – Préambule</b>	<b>2</b>
<b>2 – Organisation</b>	<b>3 – 4</b>
2.1 Conseil de fondation	3
2.2 Financement	4
<b>3 – Examen des demandes</b>	<b>5 – 6</b>
3.1 Provenance des demandes	5
3.2 Répartition géographique des demandes	5
3.3 Nombre de demandes	6
<b>4 – Demandes traitées au cours de l'exercice 2015</b>	<b>6</b>
<b>5 – Demandes n'ayant pas abouti</b>	<b>6</b>
<b>6 – Demandes pour lesquelles les prestations ont été refusées</b>	<b>7</b>
6.1 Motifs des refus	7
6.2 Statut et structure des familles	7
<b>7 – Demandes pour lesquelles des prestations ont été versées</b>	<b>8 – 13</b>
7.1 Genre de prestations	8 – 9
7.2 Répartition des prestations par motifs	10 – 11
7.3 Statut et structure des familles bénéficiaires	10
7.4 Statut professionnel et formation des bénéficiaires	11
7.5 Composition des familles bénéficiaires	12
7.6 Aides en faveur des familles confrontées à la maladie d'un parent ou d'un enfant	13
<b>8 – Prestations aux personnes en recherche d'emploi</b>	<b>14</b>
8.1 Répartition des prestations par motifs	14
<b>9 – Oppositions et recours</b>	<b>15</b>
<b>10 – Comparaison entre les exercices 2014 et 2015</b>	<b>15</b>
<b>11 – Comptes 2015</b>	<b>16</b>
<b>12 – Remerciements</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 1 – Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels</b>	<b>18 – 19</b>
<b>Annexe 2 – Évolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal pour la famille depuis sa création</b>	<b>20</b>

## 1 – PRÉAMBULE

---

L'exercice 2015 du Fonds cantonal pour la famille est très similaire à l'exercice 2014. Rappelons ici quelques principes d'interventions du Fonds cantonal :

- **incidence de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2011 du régime des Prestations complémentaires pour les familles (PC Familles) :** si les conditions d'octroi des PC Familles sont remplies, les personnes qui sollicitent une aide auprès du Fonds cantonal sont redirigées vers ce service. Le Fonds cantonal peut néanmoins intervenir au cas par cas, de manière subsidiaire, pour des frais non pris en compte par les PC Familles ; il s'agit notamment des frais de cours d'appui dispensés par le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ). Si en revanche les conditions d'octroi des PC Familles ne sont pas remplies, les revenus familiaux dépassant les limites de revenu, l'octroi d'une aide est examiné par le Conseil de fondation ;
- **aides d'urgence accordées par le Fonds cantonal en cas d'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant :** le Fonds cantonal peut apporter une aide lorsque la présence d'un parent est requise auprès d'un enfant malade ou accidenté, en cas d'hospitalisation ou de maladie d'un parent entraînant une perte de salaire ou des frais de garde. Les services sociaux, habilités à présenter une telle demande, sont : la Ligue vaudoise contre le cancer, le Service social du CHUV, le Service des besoins spéciaux de la petite enfance et Pro Infirmis (*voir chapitre 7.6*) ;
- **allocation de naissance dans les situations non prévues par la loi :** cette prestation n'étant pas versée par l'assurance-chômage, le Fonds cantonal a été appelé à la verser à de nombreuses reprises (*voir chapitre 8.1*). De même, il est intervenu pour la verser aux personnes au bénéfice des Prestations complémentaires AVS/AI.

## 2 – ORGANISATION

### 2.1 Conseil de fondation

#### **Président**

M. Jean HEIM, Lausanne

#### **Membres**

Mme Dominique FOVANNA

*Responsable du secteur tertiaire pour Unia Vaud, Lausanne*

Mme Anouk FRIEDMANN

*Adjointe au SASH, représentant le DSAS, Lausanne*

M. Olivier GUEX

*Directeur du Centre social régional de Renens*

Mme Marianne KELLER

*Assistante postale, conseillère communale, La Tour-de-Peilz*

M. François PURICELLI

*Directeur au Centre patronal, représentant la Fédération patronale vaudoise, Paudex*

M. Laurent WEHRLI

*Président de Pro Familia Suisse, représentant de Pro Familia Vaud, Montreux*

#### **Direction**

Mme Fabienne GOETZINGER

*Directrice*

Mme Marica CREVOISIER

*Cheffe de service*

#### **Organe de révision**

Ernst & Young

Le Conseil a tenu 5 séances du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

## **2.2 Financement**

Le capital initial du Fonds cantonal créé le 1<sup>er</sup> février 1985 (14.2 mio) provient d'excédents de réserves de la CGAF, actuellement CCAF. Jusqu'en 1996, le Fonds cantonal pour la famille a pu assumer ses dépenses avec les excédents dépassant la réserve légale de la CCAF et les intérêts de son capital.

Cependant, depuis 1997, la CCAF n'a plus pu alimenter suffisamment le Fonds et le capital de dotation a dû être entamé. Le 12 novembre 2001, le Grand Conseil a adopté une nouvelle disposition sur le financement du Fonds cantonal. Cette disposition, en vigueur dès 2003, prévoit que le Fonds est alimenté par une contribution des employeurs prélevée par les Caisses d'allocations familiales reconnues (*y compris la CCAF*). Cette contribution est fixée, depuis 2009, à 0.01% des salaires soumis à l'AVS (*auparavant 0.015%*). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Fonds cantonal est financé par une part de la cotisation PC Familles perçue auprès des employeurs. Cette part destinée au Fonds cantonal représentant 0.01% des salaires, le taux reste inchangé.

Compte tenu de l'épuisement de la réserve des PC Familles constituée par le prélèvement des cotisations auprès des employeurs, des salariés et des indépendants depuis l'introduction du régime, M. P.-Y. Maillard, Chef du DSAS, a demandé au Conseil de fondation de réaffecter sa part de 0.01% aux PC Familles pour les années 2015 à 2017.

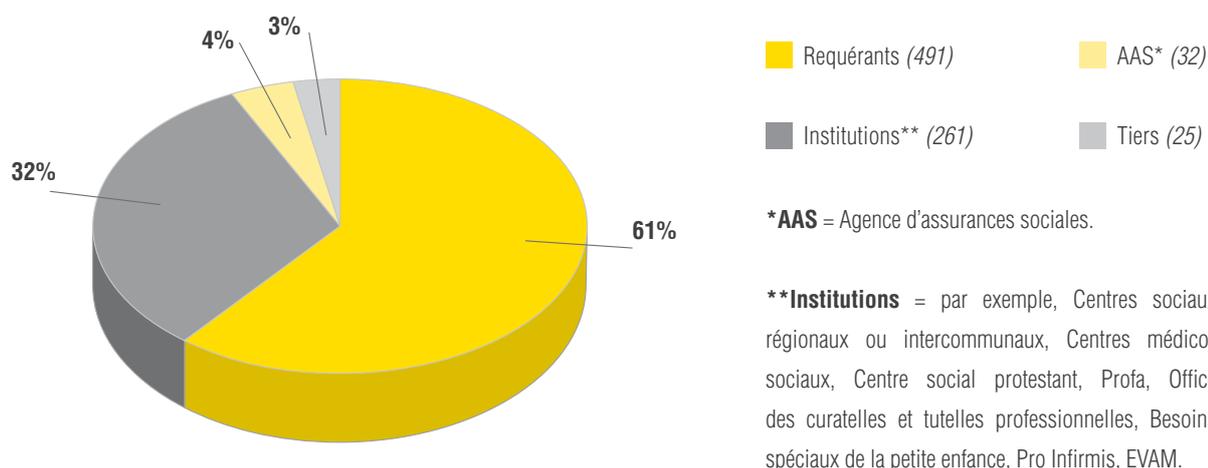
Prenant en considération le fait que cette mesure ne porte que sur 3 exercices, qu'elle s'inscrit par ailleurs dans le dispositif légal entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (*art. 21a RLVLAFam*), et que le capital actuellement disponible devrait permettre de financer les aides aux familles, même si celles-ci augmentent sensiblement, le Conseil de fondation a décidé de répondre favorablement à cette demande.

En 2015, le Fonds cantonal pour la famille a puisé CHF 942'767.– dans son capital qui est passé, de CHF 12'260'090.– au 31 décembre 2014, à CHF 11'317'323.– au 31 décembre 2015.

## 3 – EXAMEN DES DEMANDES

### 3.1 Provenance des demandes

Le Secrétariat a pour tâches d'instruire les demandes (794 au cours de l'exercice 2015) et de soumettre des propositions au Conseil de fondation, puis d'exécuter ses décisions et d'assurer le suivi des dossiers.



### 3.2 Répartition géographique des demandes

Répartition géographique des demandes	Nombre	%
RAS Aigle - Bex - Pays-d'Enhaut	68	8.56
RAS Broye - Vully	65	8.19
RAS Est lausannois - Oron - Lavaux	43	5.42
Commune de Lausanne	156	19.65
RAS Morges - Aubonne - Cossonay	51	6.42
RAS Nyon - Rolle	48	6.05
RAS Jura - Nord vaudois	106	13.35
RAS Ouest lausannois	114	14.36
RAS Prilly - Échallens	41	5.16
RAS Riviera	96	12.09
Hors canton <sup>1)</sup>	6	0.76
<b>Total</b>	<b>794</b>	<b>100.00</b>

<sup>1)</sup> Les demandes provenant de représentants domiciliés hors canton aboutissent à un refus (voir point 6.1 ci-après).

Le canton est découpé en 10 régions d'action sociale.

### **3.3 Nombre de demandes**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, le Fonds cantonal a reçu 794 demandes, soit une moyenne de 66 demandes par mois (*en 2014, la moyenne mensuelle était de 59 demandes*).

Il faut, par ailleurs, relever que ces 794 demandes ne représentent pas exactement le même nombre de requérants (*en effet, certains requérants ont fait plus d'une demande dans l'année*), mais 770 requérants.

## **4 – DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2015**

Au cours de l'exercice 2015, 714 demandes ont été traitées.

Ces 714 demandes se répartissent de la manière suivante :

<b>Demandes traitées</b>	<b>Nombre</b>
Demandes qui n'ont pas abouti	155
Demandes pour lesquelles des prestations ont été refusées	41
Demandes pour lesquelles des prestations ont été octroyées	518

## **5 – DEMANDES N'AYANT PAS ABOUTI**

Parmi ces 155 demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision, 40 ont été classées parce que les requérants n'ont pas donné suite à notre demande de renseignements complémentaires, 94 parce qu'une autre solution a été trouvée (*généralement en collaboration avec une Caisse d'allocations familiales, une autre institution ou un service social*) et dans 21 cas parce que la demande a été retirée en cours d'instruction.

## 6 – DEMANDES POUR LESQUELLES LES PRESTATIONS ONT ÉTÉ REFUSÉES

### 6.1 Motifs de refus

Les prestations ont été refusées dans 41 cas pour les motifs suivants :

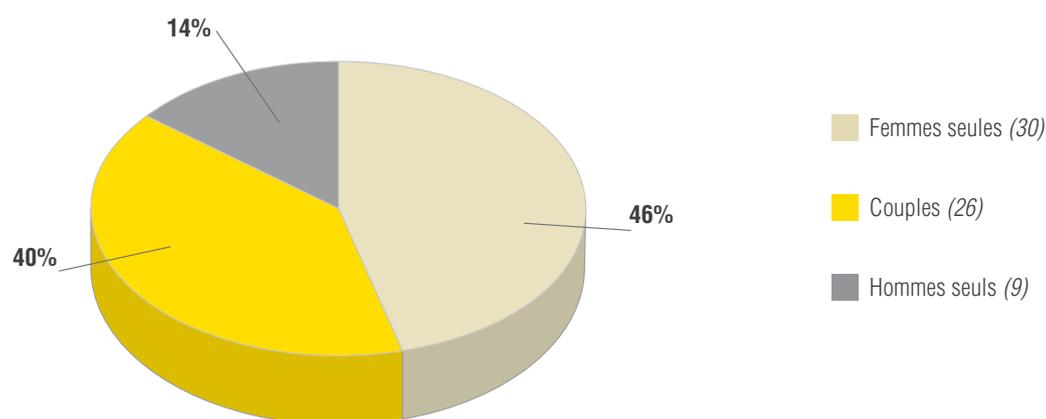
Motifs des refus	Nombre
Situation financière ne le justifiant pas	6
Requérant domicilié hors du canton de Vaud avec sa famille	6
Requérant au bénéfice de l'aide sociale ou d'un autre régime social	1
Divers <sup>1)</sup>	28

<sup>1)</sup> Les motifs sont notamment les suivants :

- demande déposée par une personne n'ayant pas d'enfant à charge ;
- important endettement pour des raisons autres que l'entretien courant de la famille.

### 6.2 Statut et structure des familles

En répartissant les familles en catégories, selon qu'il s'agissait de femmes seules, d'hommes seuls ou de couples, nous constatons :



## 7 – DEMANDES POUR LESQUELLES DES PRESTATIONS ONT ÉTÉ VERSÉES

On compte 589 bénéficiaires pour lesquels des prestations ont été payées durant l'exercice (*dont 516 nouveaux*).

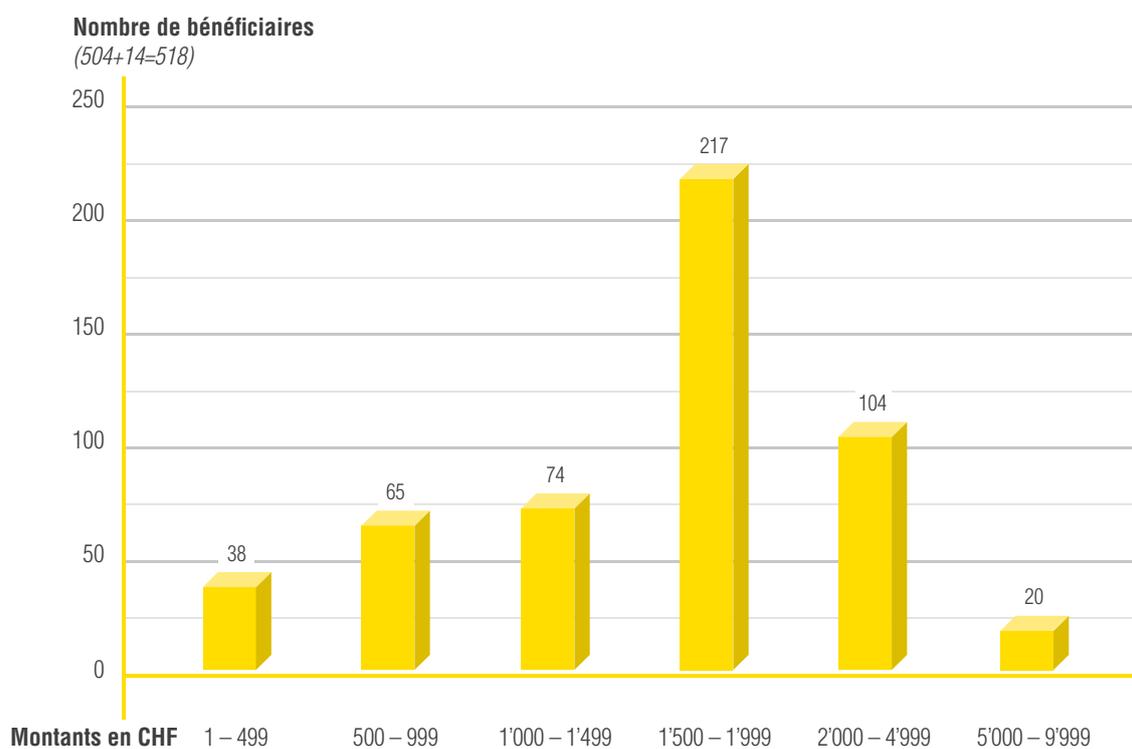
### 7.1 Genre de prestations

Les prestations versées (*589 bénéficiaires*) se répartissent en 3 catégories :

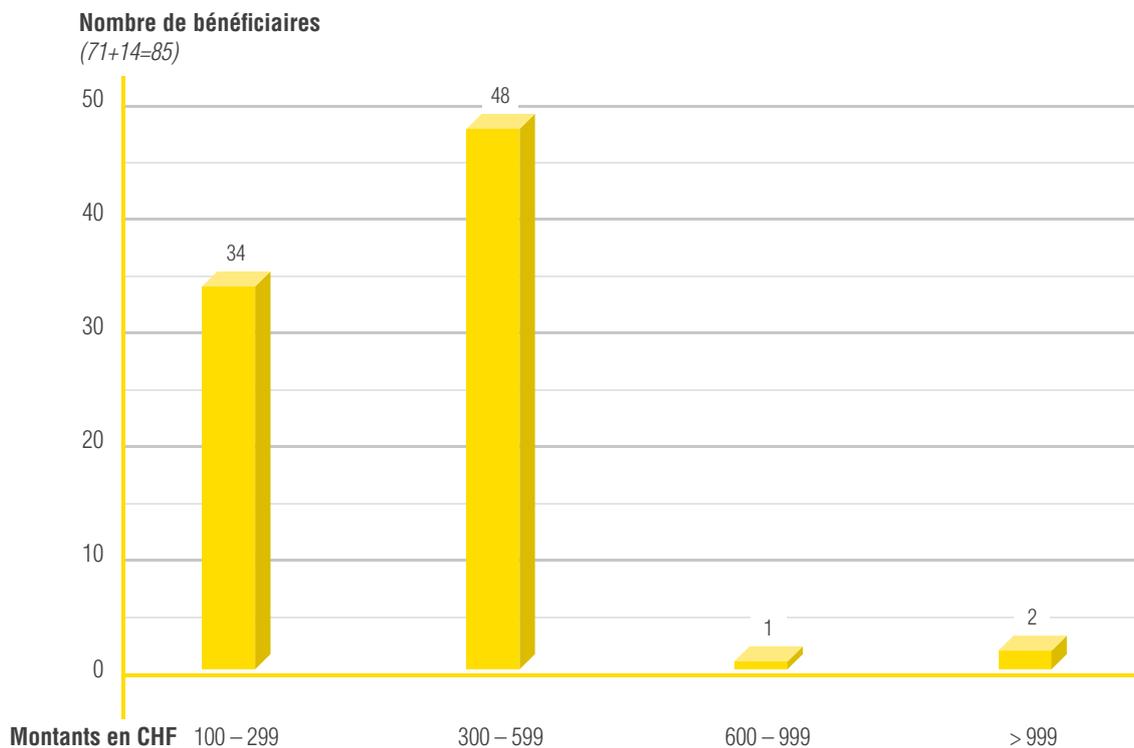
Genre de prestations versées	Nombre
Prestations uniques	504
Prestations périodiques	71
Prestations mixtes ( <i>dans ce cas, le requérant a reçu à la fois une prestation unique et une prestation périodique</i> )	14

La dépense totale en 2015 a été de CHF 1'030'224.-.

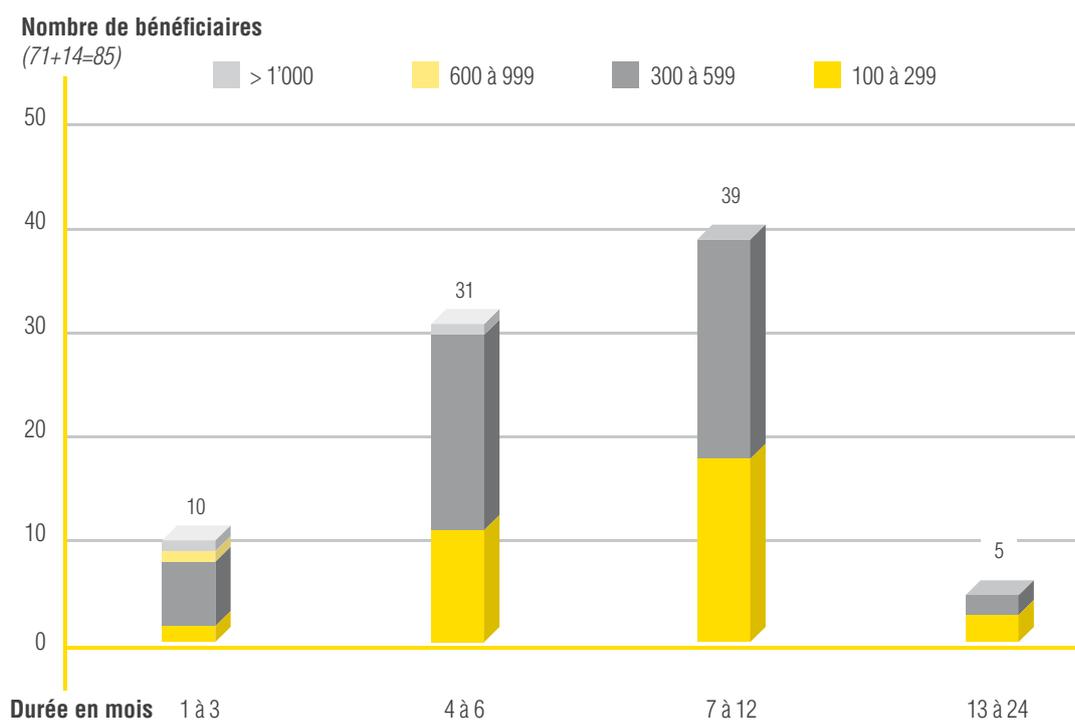
### PRESTATIONS UNIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



## PRESTATIONS PÉRIODIQUES ET MIXTES PAR TRANCHES DE MONTANTS



## DURÉE DES PRESTATIONS PÉRIODIQUES ET MIXTES RÉPARTIES PAR TRANCHES DE MONTANT



## 7.2 Répartition des prestations par motifs

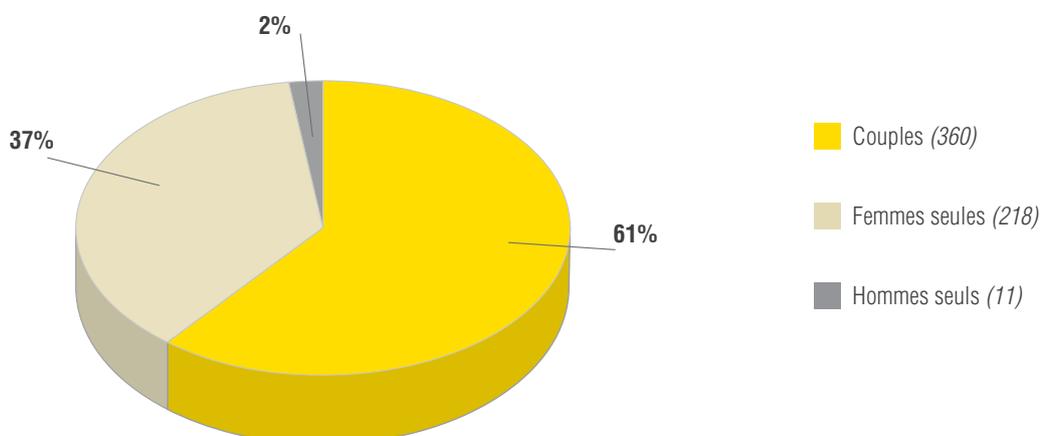
Motif des prestations	Nombre	%
Frais de garde	41	6.53
Frais d'études	65	10.35
Frais de traitements dentaires	93	14.81
Frais médicaux	7	1.11
Frais de colonies de vacances	6	0.96
Interventions momentanées pour autres motifs ( <i>notamment compléments de ressources et aides d'urgence selon chapitre 7.6 en page 13</i> )	182	28.98
Allocations familiales	57	9.08
Allocations de naissance	177	28.18
<b>Total</b>	<b>628</b>	<b>100.00</b>

**Note :** Le nombre d'interventions (628) est supérieur à celui des familles bénéficiaires, car une famille peut bénéficier de prestations pour différents motifs durant l'exercice.

## 7.3 Statut et structure des familles bénéficiaires

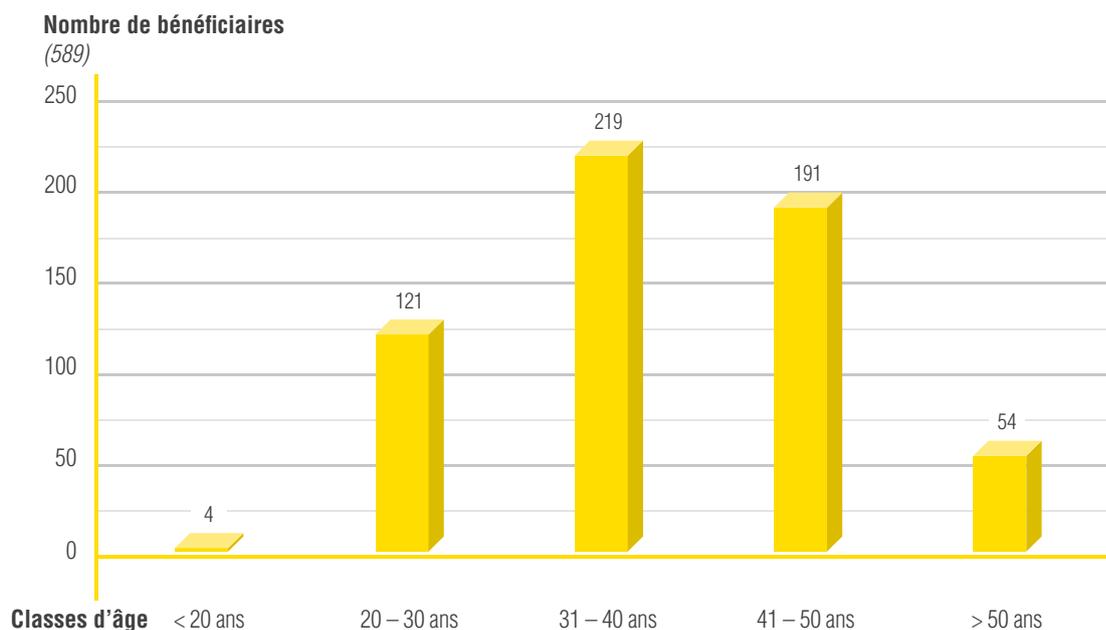
Les bénéficiaires (589) se répartissent en 3 catégories :

- femmes seules (218 cas), qu'elles soient célibataires (73), séparées (61), divorcées (75) ou veuves (9);
- hommes seuls (11 cas), qu'ils soient célibataires (5), séparés (3) ou divorcés (3);
- couples (360 cas), qu'ils soient mariés (297, y compris partenariats enregistrés) ou non mariés (63).



Parmi ces 589 bénéficiaires, 264 (soit le 44.8%) sont de nationalité suisse.

## ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES



### 7.4 Statut professionnel et formation des bénéficiaires

Statut professionnel des bénéficiaires	Nombre
Salariés	244
Indépendants	11
Étudiants et apprentis	24
Chômeurs	76
Non-actifs ( <i>dont 41 au bénéfice de l'AI et 30 en arrêt maladie ou accident</i> ) <sup>1)</sup>	234
<b>Total</b>	<b>589</b>

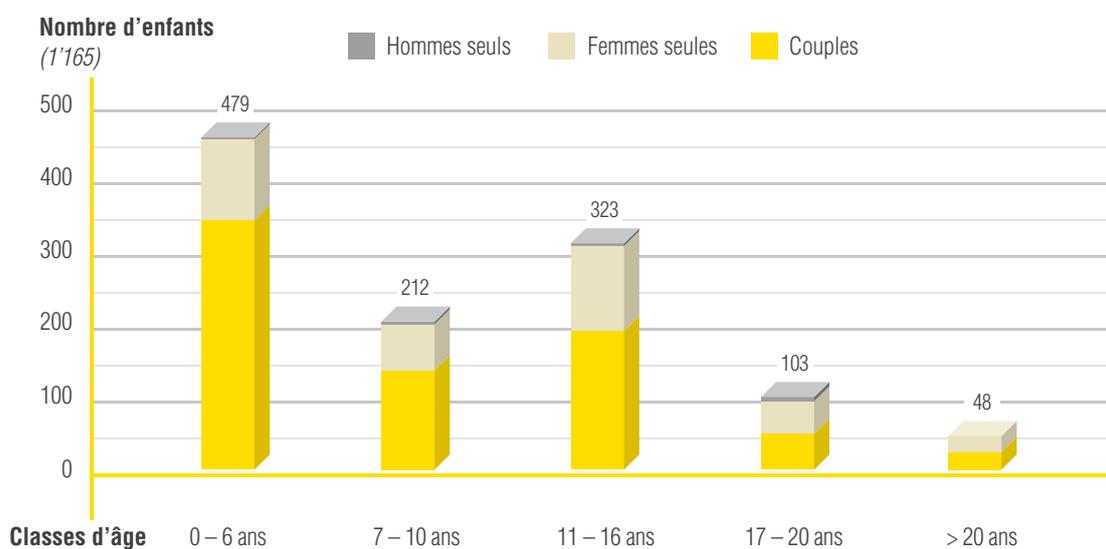
Le statut professionnel et la formation des bénéficiaires se rapportent uniquement au parent qui a déposé la demande. Le nombre important de non-actifs ci-avant doit donc être relativisé en fonction de cet élément<sup>1)</sup>.

Formation des bénéficiaires	Nombre
Personnes sans formation professionnelle	212
Personnes ayant suivi un apprentissage	106
Personnes ayant fait des études supérieures ou universitaires	101
Personnes n'ayant pas fourni de renseignements	170
<b>Total</b>	<b>589</b>

## 7.5 Composition des familles bénéficiaires

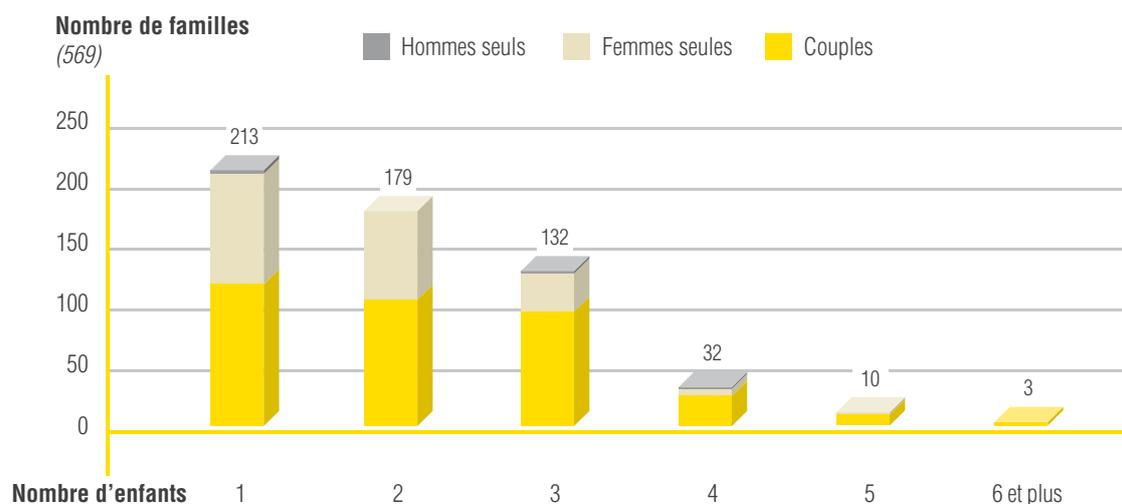
Les 589 familles bénéficiaires de prestations comptent 1'165 enfants en tout (ce qui donne une moyenne de 2 enfants par famille), qui se répartissent dans les catégories d'âge indiquées dans le graphique ci-après :

### ÂGE DES ENFANTS ET RÉPARTITION EN FONCTION DU STATUT DE LA FAMILLE



Le plus grand nombre de ces enfants se trouve dans la catégorie de 0 à 6 ans, puisqu'une grande partie des prestations est servie au titre des frais de garde ou des allocations de naissance.

### RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE ET DU STATUT FAMILIAL



Le Fonds cantonal est intervenu dans 20 cas particuliers en faveur de jeunes requérants qui sont en formation et qui vivent de façon autonome. Ces cas ne figurent pas dans la statistique des familles ayant des enfants.

## **7.6 Aides en faveur de familles confrontées à la maladie d'un parent ou d'un enfant (depuis 2011)**

En collaboration avec les Services sociaux du CHUV (*notamment néonatalogie et pédiatrie*) et de la Ligue vaudoise contre le cancer, le Fonds cantonal a défini les critères selon lesquels il peut accorder une aide d'urgence aux familles concernées par la maladie: il s'agit de l'hospitalisation ou la maladie d'un mois au moins d'un parent ou d'un enfant, entraînant des difficultés financières pour la famille. Les difficultés financières doivent provenir, soit d'une diminution des revenus de la famille, liée à la perte de gain d'un ou des deux parents, soit de charges supplémentaires engendrées par la maladie.

Durant l'exercice 2015, le Fonds cantonal a reçu 38 demandes (*27 en 2014*), auxquelles il a pu répondre favorablement dans 34 cas (*les 4 cas restants ne remplissaient pas les critères d'urgence définis*).

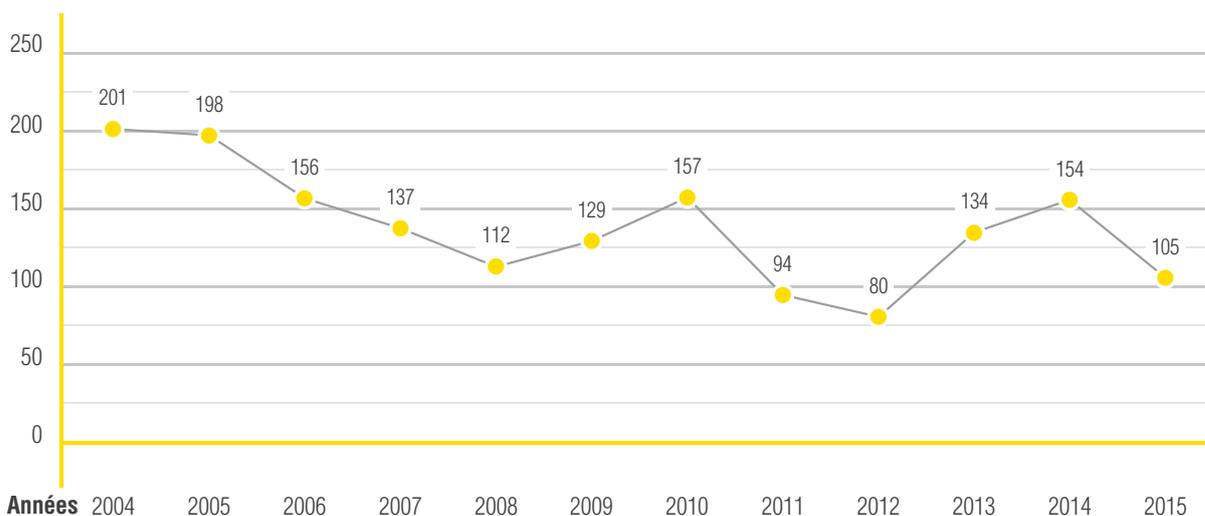
L'aide accordée dans ces 34 situations varie entre un montant de CHF 950.– et de CHF 7'000.– (= *montant maximum selon les critères retenus*). Le montant total pour 2015 s'est élevé à CHF 137'195.– (*CHF 99'040.– en 2014*).

Une évaluation de cette phase pilote a eu lieu en 2013: les services sociaux, habilités à présenter les demandes, se sont montrés très satisfaits de la procédure mise en place qui a permis de régler des difficultés financières de manière rapide et très concrète.

Cette procédure a été étendue à Pro Infirmis, notamment au Service des besoins spéciaux de la petite enfance, et une plaquette d'information a été élaborée.

## 8 – PRESTATIONS AUX PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

Nombre de familles



En 2015, 17.8% des familles pour lesquelles des prestations ont été versées étaient touchées par le chômage, pour au moins un des parents.

### 8.1 Répartition des prestations par motifs

La majeure partie des prestations a été versée à titre d'allocations de naissance et d'allocations familiales. En effet, les allocations perte de gain pour maternité, dont la mère bénéficie pendant 98 jours après la naissance et qui remplacent les indemnités journalières de chômage, ne comprennent pas les allocations familiales. Si le père ne peut en bénéficier, celles-ci sont donc versées par le Fonds cantonal.

Motif des prestations	Nombre	%
Allocations de naissance	68	64.76
Allocations familiales	12	11.43
Frais d'études	7	6.67
Divers	13	12.38
Traitements dentaires	5	4.76
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>100.00</b>

## 9 – OPPOSITIONS ET RECOURS

Le requérant qui s'est vu refuser une prestation a la possibilité de faire opposition, et son dossier est à nouveau examiné par le Conseil qui rend une nouvelle décision (*décision sur opposition*). Cette dernière est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal, Cour des assurances sociales. Aucune opposition n'a été déposée durant l'exercice.

## 10 – COMPARAISON ENTRE LES EXERCICES 2014 ET 2015

	Prestations uniques	Prestations périodiques	Prestations mixtes (uniques et périodiques)	Total prestations	Montants
2014	467	82	14	563	1'023'558
2015	504	71	14	589	1'030'224
Variation en nombres	37	-11	0	26	6'666
Variation en %	7.92	-13.41	0.00	4.62	0.65

## 11 – COMPTES 2015

Compte d'exploitation	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>Recettes</b>				
Rendement du capital		411'521		246'041
Contribution du Fonds de surcompensation		2'872'191		2'560'827
Réaffectation de la contribution du Fonds de surcompensation en faveur des PC Familles <sup>1)</sup>		-2'800'000		
<b>Dépenses</b>				
Prestations du Fonds	1'030'224		1'023'558	
Frais d'administration	396'255		445'422	
Résultat (-perte/+bénéfice impactant le capital de dotation)	-942'767		1'337'888	
<b>Total</b>	<b>483'712</b>	<b>483'712</b>	<b>2'806'868</b>	<b>2'806'868</b>

<sup>1)</sup> Sur demande du DSAS, le Conseil de fondation du Fonds cantonal a accepté, en date du 10 mars 2015, la suspension de la contribution du Fonds de surcompensation et sa réaffectation au financement des PC Familles pour les années 2015 à 2017.

Écritures de bouclage : état du capital	État au 01.01.2015	Virement du résultat 2015	État au 31.12.2015
Capital	12'260'090	-942'767	11'317'323

Bilan	Bilan au 31.12.2015		Bilan au 31.12.2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse cantonale d'allocations familiales	11'322'323		12'265'090	
Provision pour frais d'administration		5'000		5'000
Capital		11'317'323		12'260'090
<b>Total</b>	<b>11'322'323</b>	<b>11'322'323</b>	<b>12'265'090</b>	<b>12'265'090</b>

## 12 – REMERCIEMENTS

Au terme de ce rapport, nous adressons nos remerciements en particulier :

- aux différents services sociaux publics et privés, ainsi qu'aux Caisses d'allocations familiales avec lesquels nous collaborons étroitement ;
- aux agences d'assurances sociales, aux agents régionaux, ainsi qu'au personnel de la Caisse cantonale AVS qui assurent, tout au long de l'année, l'application de cette législation importante pour les familles en difficulté.

Fabienne Goetzinger

Jean Heim

***Directrice***

***Président du Conseil de fondation***

**Annexe 1 :** Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

**Annexe 2 :** Évolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal pour la famille depuis sa création



Ernst & Young SA  
Avenue de la Gare 39a  
Case postale  
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11  
Téléfax +41 58 286 51 01  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation du  
**Fonds cantonal pour la famille, Clarens**

Lausanne, le 24 mai 2016

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal pour la famille, Clarens, comprenant le bilan et le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015. Nous avons également contrôlé les comptes de l'année précédente.

#### **Responsabilité du Conseil de fondation**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales applicables, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et à la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFAm) ainsi qu'au règlement y relatif.



2

### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Ernst & Young SA

Blaise Wägli  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Pierre Balsiger  
Expert-réviseur agréé

#### **Annexe**

- ▶ Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation)

## ANNEXE 2

### Évolution des recettes, des dépenses et du capital du Fonds cantonal pour la famille depuis sa création

Exercice	Capital de dotation/ Fortune FCF (Début de l'exercice)	Recettes				Dépenses (Prestations et frais d'administra- tion)	Résultat de l'exercice	Fortune FCF (Fin de l'exercice)
		Rendement de la fortune	Recette de tiers Contribution du Fonds de surcompensation	Excédent de recettes CCAF	Total des recettes			
1986	14'200'000	617'036	0	0	617'036	18'420	598'616	14'798'616
1987	14'798'616	793'289	0	101'220	894'509	192'345	702'164	15'500'780
1988	15'500'780	818'004	0	437'186	1'255'190	799'389	455'801	15'956'581
1989	15'956'581	1'024'199	0	602'357	1'626'556	1'162'627	463'929	16'420'510
1990	16'420'510	1'032'322	0	12'481	1'044'803	1'189'153	-144'350	16'276'160
1991	16'276'161	1'180'036	0	103'206	1'283'242	1'412'616	-129'374	16'146'787
1992	16'146'786	1'283'882	0	187'714	1'471'596	1'929'878	-458'282	15'688'504
1993	15'688'504	1'125'528	0	560'152	1'685'680	2'306'071	-620'391	15'068'113
1994	15'068'113	1'045'514	65'000	1'281'333	2'391'847	2'586'007	-194'160	14'873'953
1995	14'873'953	950'467	0	954'286	1'904'753	2'572'435	-667'682	14'206'271
1996	14'206'271	862'384	0	2'212'108	3'074'492	2'891'182	183'310	14'389'581
1997	14'389'581	779'210	0	0	779'210	3'172'038	-2'392'828	11'996'753
1998	11'996'753	665'538	0	0	665'538	3'071'498	-2'405'960	9'590'793
1999	9'590'793	757'241	0	0	757'241	2'670'729	-1'913'488	7'677'305
2000	7'677'305	414'092	0	0	414'092	2'251'844	-1'837'752	5'839'553
2001	5'839'553	355'530	0	0	355'530	2'035'048	-1'679'518	4'160'035
2002	4'160'035	267'411	0	0	267'411	2'190'656	-1'923'245	2'236'790
2003	2'236'790	128'147	2'608'968	0	2'737'115	2'568'417	168'698	2'405'488
2004	2'405'488	129'311	2'653'485	0	2'782'796	2'748'631	34'165	2'439'653
2005	2'439'653	128'650	2'679'471	0	2'808'121	2'800'214	7'907	2'447'560
2006	2'447'560	145'439	2'766'614	0	2'912'053	2'806'985	105'068	2'552'628
2007	2'552'628	180'242	2'956'846	0	3'137'088	2'952'399	184'689	2'737'317
2008 <sup>1)</sup>	2'737'317	178'809	2'460'000	0	2'638'809	2'050'293	588'516	3'325'833
2009	3'325'833	226'143	2'302'494	0	2'528'637	1'722'554	806'083	4'131'916
2010	4'131'916	209'126	2'482'112	0	2'691'238	1'618'120	1'073'118	5'205'034
2011	5'205'034	192'518	3'300'761	0	3'493'279	1'596'281	1'896'998	7'102'032
2012	7'102'032	240'377	2'660'226	0	2'900'603	1'144'350	1'756'253	8'858'285
2013	8'858'285	255'993	3'103'015	0	3'359'008	1'295'091	2'063'917	10'922'202
2014	10'922'202	246'041	2'560'827 <sup>2)</sup>	0	2'806'868	1'468'980	1'337'888	12'260'090
2015	12'260'090	411'521	72'191 <sup>3)</sup>	0	483'712	1'426'479	-942'767	11'317'323
<b>Total</b>		<b>16'644'000</b>	<b>32'672'010</b>	<b>6'452'043</b>	<b>55'768'053</b>	<b>58'650'730</b>		
<b>Capital initial</b>	<b>14'200'000</b>				<b>+ 55'768'053</b>	<b>- 58'650'730</b>	<b>Capital actuel</b>	<b>11'317'323</b>

<sup>1)</sup> L'exercice 2008 est particulier car il s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre, soit sur 9 mois au lieu de 12 mois pour tous les autres exercices.

<sup>2)</sup> En 2014, un changement de pratique comptable entraîne une diminution du montant des contributions du Fonds de surcompensation. Les provisions pour décomptes finaux ne sont plus comptabilisées.

<sup>3)</sup> Sur demande du DSAS, le Conseil de fondation du Fonds cantonal a accepté, en date du 10 mars 2015, la suspension de la contribution du Fonds de surcompensation et sa réaffectation au financement des PC Familles pour les années 2015 à 2017.





CAISSE CANTONALE  
VAUDOISE DE  
COMPENSATION AVS

**Caisse cantonale vaudoise  
de Compensation AVS**

Rue des Moulins 3 – 1800 Vevey

Tél. : 021 964 12 11

[www.caisseavsvaud.ch](http://www.caisseavsvaud.ch)